

A - Organisation hebdomadaire :

_ Devoirs surveillés : des plages de devoirs surveillés sont prévues chaque semaine dans l'emploi du temps de chaque classe. Un calendrier précis des devoirs sera dicté aux élèves à chaque début de trimestre et devra être signé par les parents.

_ Messes : Une messe est célébrée à la chapelle tous les lundis à 12h, pour les adultes et les élèves du site qui le souhaitent. Par ailleurs, une messe spécifique à chaque division du collège est célébrée le jeudi à 16 heures 25. Les élèves qui ne souhaiteraient pas assister à leur messe de division mensuelle devront se rendre en étude. Aucune sortie ne sera autorisée sur ce temps. Ces messes de division apparaissent sur le calendrier annuel distribué en début d'année. Les parents sont les bienvenus aux messes du lundi comme du jeudi.

_ Retenues : Les retenues ont généralement lieu le mercredi matin en 6^{ème} et le mercredi de 12h15 à 14h15 pour les autres divisions en étude du bas des 4^{èmes}.

B - Correspondance avec le collège :

L'élève doit toujours être en possession de son carnet de liaison. Il est le lien privilégié entre les familles et l'école pour signaler les absences, les retards, donner des informations diverses, prendre rendez-vous avec les professeurs. Pour les communications qui exigent une certaine confidentialité, les familles peuvent adresser un courrier sous pli fermé.

Les absences doivent être signalées le jour même au secrétariat du collège (04 78 28 50 26), dès 7 heures 30.

Lorsque le motif est connu à l'avance, une demande d'autorisation doit être adressée au directeur de site ou au préfet de division, le plus tôt possible.

L'élève, afin de pouvoir réintégrer sa classe, doit obligatoirement présenter à son éducateur et à ses professeurs **un mot dans le carnet de liaison à son retour.**

C - Circulation et accès au site :

Lorsque les élèves quittent l'établissement, ils doivent rentrer directement chez eux et ne pas stationner aux abords. Par conséquent, si un élève attend une sœur ou un frère, il doit le faire dans l'enceinte de l'établissement, au niveau de sa division.

Nous demandons aux parents de sensibiliser leurs enfants aux dangers de la route, notamment en leur recommandant de traverser sur les passages piétons. Nous attirons en particulier leur attention sur la circulation très dense des quais de Saône.

Pour éviter les encombrements, les parents doivent autant que possible déposer les enfants :

- quai Pierre Scize, en bas de la montée de La Chana ;
- à Fourvière pour une entrée par un portillon situé au début du Parc des hauteurs ;
- place du 154° RI à Loyasse, pour une entrée par le Parc des hauteurs.

L'accès en voiture par le chemin de Montauban est à éviter, en raison des encombrements créés et des risques générés. Sur cette voie, les parents des collégiens doivent faire demi-tour au niveau du parking du Centenaire et ne pas s'avancer jusqu'aux portes du collège (sauf raisons de santé particulières).

D - Effets personnels :

Il est conseillé aux familles de marquer les vêtements et le matériel scolaire de leurs enfants. Cela permet de les retrouver plus facilement et d'éviter ainsi une multiplication des objets perdus.

L'argent de poche au collège est à l'origine de beaucoup de tracas : il convient d'éviter que les élèves en disposent à l'école.

Les élèves ne doivent pas apporter d'objet non nécessaire à la scolarité (voir règlement inscrit p.2 dans le carnet de liaison donné le jour de la rentrée).

Il est interdit de faire usage d'un appareil électronique (téléphone portable et montre connectée notamment) dans l'établissement. L'école n'est pas responsable des pertes ou dégradations qui pourraient subvenir à ces derniers.

L'usage d'un appareil électronique dans l'enceinte de l'école entraîne sa confiscation. En cas de nécessité, les élèves pourront, avec l'autorisation d'un éducateur, appeler depuis l'établissement.

Le sac d'école prévu doit permettre de contenir tous les livres et cahiers ; certains sacs à main ou mallettes ne sont clairement pas adaptés.

Nous rappelons que l'agenda, appelé « cahier de bord », est fourni par l'établissement et que les élèves du collège disposent trop souvent d'un matériel inutile pour leur travail (agrafeuses, marqueur, gadgets en tout genre).

E - Manuels scolaires :

Nous rappelons que les livres sont fournis par le collège à la rentrée, à l'exception de ceux qui sont indiqués sur la circulaire intitulée « Liste des fournitures ».

Chaque élève est responsable des livres mis à sa disposition. Toute perte ou dégradation donnera lieu au versement d'une compensation financière.

Tous les livres doivent être couverts et étiquetés au nom et classe de l'élève.

F - Demi-pension :

Les élèves de la Solitude peuvent être externes ou demi-pensionnaires. L'inscription à la demi-pension se fait au trimestre, sur l'Espace Parents d'Ecole Directe. Pour le premier trimestre 2026-2027, l'inscription sera possible dès le jour de la rentrée et tout au long de la première semaine de l'année scolaire. Un élève peut être inscrit entre un et quatre jours par semaine ; il n'y a pas de cantine proposée le mercredi.

Les absences exceptionnelles à la demi-pension doivent faire l'objet d'une demande écrite sur le carnet de liaison au plus tard la veille. Le repas non pris sera facturé. Seules les absences justifiées supérieures à sept jours calendaires donnent droit à une exonération de règlement.

Le passage au réfectoire est organisé en deux services : les élèves de 6° et 4° déjeunent à 11h55 ; ceux de 5° et 3° vers 12h45.

Externes comme demi-pensionnaires doivent être dans leur étude avant 13h30.

Le Directeur et les préfets du site de La Solitude